



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-121

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2019-12-03-002 - Bordereau de publication et notification (1 page)	Page 3
43-2019-12-03-001 - Fermeture au public_SPFE (1 page)	Page 5
43-2019-12-03-003 - Grille tarif 2020 (1 page)	Page 7

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-12-05-001 - Arrêté BCTE/2019/170 du 5 décembre 2019 portant versement pour l'exercice 2019 du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme (2 pages)	Page 9
43-2019-12-02-004 - arrêté création SERVANT STE SIGOLENE signé (2 pages)	Page 12

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2019-12-03-002

Bordereau de publication et notification

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département de la Haute-Loire

La CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 13 novembre 2019. **Aucune liste de parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2019 pour les impositions 2020.**

En revanche, conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par arrêté n° 43-2018-088 en date du 14 décembre 2018 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant leur publication.

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2019-12-03-001

Fermeture au public_SPFE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

17 rue des Moulins – BP 10351 – 43012 Le Puy en Velay

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Haute-Loire seront fermés au public à titre exceptionnel tous les après-midi à compter du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 janvier 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 décembre 2019

Par délégation du Préfet,
par délégation de la directrice départementale des finances
publiques de la Haute-Loire,

Signé

Lydie EXERTIER
Administratrice des Finances Publiques



43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2019-12-03-003

Grille tarif 2020

Département de la Haute-Loire

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris
pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2020

Catégories	Tarifs 2020 (€/m ²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	27,1	32,3	46,5	46,8	75,6
ATE2	26,7	32,6	42,1	52,1	76,5
ATE3	27,2	33,0	45,3	50,2	77,1
BUR1	86,1	88,3	95,7	99,9	101,8
BUR2	76,9	92,4	100,1	130,0	139,5
BUR3	78,5	78,9	100,7	148,9	147,3
CLI1	84,0	84,0	84,0	84,0	84,0
CLI2	66,5	65,8	65,4	65,4	65,4
CLI3	67,0	67,0	67,0	67,0	67,0
CLI4	50,3	50,3	50,3	50,3	50,3
DEP1	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4
DEP2	27,5	33,0	38,1	43,4	54,6
DEP3	4,3	4,3	9,7	9,7	25,9
DEP4	21,7	23,2	32,2	37,1	39,0
DEP5	6,6	7,1	9,6	10,3	18,0
ENS1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1
ENS2	45,8	45,8	45,8	45,8	45,8
HOT1	73,9	73,9	73,9	73,9	73,9
HOT2	37,0	57,8	64,2	74,3	88,1
HOT3	26,6	43,0	57,2	59,0	60,7
HOT4	45,9	45,7	45,7	45,7	45,7
HOT5	30,7	30,7	30,7	30,7	30,7
IND1	25,6	25,1	29,6	29,6	29,6
IND2	0,8	1,0	1,3	1,6	1,9
MAG1	56,0	76,0	90,6	108,8	132,4
MAG2	10,4	25,2	93,8	93,8	93,8
MAG3	202,4	275,3	327,2	418,3	426,4
MAG4	35,7	57,6	67,7	70,8	92,4
MAG5	46,3	61,8	65,2	66,2	72,2
MAG6	28,8	37,4	61,4	67,9	74,4
MAG7	34,7	34,7	34,7	34,7	34,7
SPE1	25,9	31,2	31,2	33,9	33,9
SPE2	35,5	37,5	68,8	72,2	75,0
SPE3	32,6	35,4	38,5	39,2	40,2
SPE4	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
SPE5	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
SPE6	37,2	37,2	37,2	40,4	40,4
SPE7	7,7	16,3	29,2	29,2	29,2

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-12-05-001

Arrêté BCTE/2019/170 du 5 décembre 2019 portant
versement pour l'exercice 2019 du concours particulier
créé au sein de la dotation générale de décentralisation au
titre de l'élaboration des documents d'urbanisme

*Arrêté BCTE/2019/170 du 5 décembre 2019 portant versement pour l'exercice 2019 du concours
particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'élaboration des
documents d'urbanisme*



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de La Citoyenneté et de la
Légalité

Arrêté BCTE/2019/170 du 5 décembre 2019

Bureau des Collectivités Territoriales et
de l'Environnement

portant versement pour l'exercice 2019 du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n°SG/Coordination 2019 – 62 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 121-7 ;
- Vu les articles L 1614-9 et R 1614-51 du code général des collectivités territoriales relatifs au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- Vu l'instruction du ministère de l'Intérieur du 6 juin 2017 ;
- Vu les crédits de paiement délégués sur le budget du ministère de l'Intérieur – Programme 119 / Domaine fonctionnel 0119-02-08 / Article d'exécution 27 / Activité 0119010102A8 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

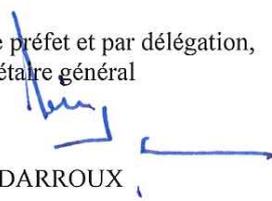
Article 1^{er} – Les crédits ouverts par l'autorisation d'engagement du programme 119 – DGD documents d'urbanisme 2019 – au centre financier 0119-C002-DP43, pour un montant de 289 084 €, sont versés et répartis, conformément à l'état ci-joint, à neuf communes et deux établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Loire au titre de la dotation générale de décentralisation destinée à compenser les charges transférées en matière d'urbanisme pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Article 2 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux collectivités figurant dans l'état ci-joint.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur régional des finances publiques de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy en Velay, le 5 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Rémy DARROUX

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)
Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

DGD Urbanisme 2019
Liste des communes bénéficiaires

1 – Communauté de commune ayant supporté des dépenses relatives à l'élaboration d'un PLUI

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL	154 360,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIVADOIS	32 638,00 €

2 – Communes ayant supporté des dépenses relatives à l'élaboration ou la révision d'un PLU

DUNIERES	12 673,00 €
LES VILLETES	9 500,00 €
MAZEYRAT-D'ALLIER	8 000,00 €
MONISTROL-SUR-LOIRE	37 913,00 €
ROSIERES	11 000,00 €
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON	5 000,00 €
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	5 000,00 €
SAINT-PAL-DE-MONS	5 000,00 €
SAUGUES	8 000,00 €

TOTAL **289 084,00 €**

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)
Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-12-02-004

arrêté création SERVANT STE SIGOLENE signé

*arrêté portant création établissement de la conduite Ecole de conduite SERVANT à SAINTE
SIGOLENE*



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET

Service éducation et sécurité routières

2 - DEC. 2019

ARRÊTÉ n° CAB-BER 2019-31 du
portant création d'un établissement d'enseignement de la conduite,
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière
AGRÉMENT N° E 19 043 0007 0

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° SG/Coordination 2019-91 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Eric SERVANT en date du 30 octobre 2019, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Ecole de conduite SERVANT Eric», situé 1 rue de Saint Didier 43600 SAINTE SIGOLENE.

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du chef du service éducation et sécurité routières

ARRETE

Article 1er : Monsieur Eric SERVANT est autorisé à exploiter, sous le n° E 19 043 0007 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Ecole de conduite SERVANT Eric », situé 1 rue de Saint Didier 43600 SAINTE SIGOLENE.

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – A2 – B

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1979 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières » de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 : Le chef du service éducation et sécurité routières est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Eric SERVANT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **2 – DEC. 2019**

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice des services du cabinet,

Suzanne FOUJAN

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr